

total IFSI



C. Boisse
F. De Donno
C. Pelletier
C. Rousseau
C. Vassas

DUNOD

Crédits Photos

Couverture : © iStock-David Ahn

p. 196 : © Fotolia-designua
p. 228 : © Fotolia-sunsinger
p. 252 : © Fotolia-vectorfusionart
p. 253 : © Fotolia-goodluz
p. 295 : © Fotolia-Monkey Business
p. 319 : © Fotolia-flashpics
p. 320 : © Fotolia-ajlatan

La figure de la page 193 est reproduite de l'ouvrage *Visa pour la PACES* de P. Troglia, M.-V. Speller et E. Guélou, Éditions Dunod, 2014 avec l'aimable autorisation de son auteur, Patrick Troglia.

Droits réservés : malgré nos efforts, il nous a été impossible de joindre certains éditeurs ou ayants-droits pour solliciter leur autorisation de reproduction, mais nous avons naturellement réservé en notre comptabilité des droits usuels.

Conception de maquette : SG Créations

Illustrations : Domino et Soft Office

Infographies : Mélissa Jallier-Lundgren

Mise en page : Soft Office

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage. Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements	d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).
	

© Dunod, 2018

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN 978-2-10-078638-1

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Découvrez

www.concours-infirmiers-ifs.net

**Préparer les épreuves,
réussir le concours et entrer en IFSI**



Entraînement aux épreuves :



- ✓ 240 quiz interactifs corrigés et commentés : culture générale sanitaire et sociale, aptitude numérique, logique, expression écrite et orale.
- ✓ Une banque de sujets d'annales corrigés des différentes épreuves, à télécharger.
- ✓ Les conseils de candidats admis et de formateurs.

Épreuve orale :

- ✓ Interviews de candidats et de membres de jurys, simulations d'entretiens.
- ✓ Panorama des dernières thématiques des sujets d'exposés de culture sanitaire et sociale.
- ✓ Exposés complémentaires d'oraux corrigés.
- ✓ Interviews d'infirmiers dans des domaines et conditions d'exercice variés.



**Métiers et études,
calendrier des épreuves,
annuaire des IFSI.**



Table des matières

PARTIE 1	De candidat à infirmier	1
<i>Chapitre 1</i>	Découvrir le concours infirmier	3
<i>Chapitre 2</i>	Ce qu'il faut savoir sur la formation infirmière	12
<i>Chapitre 3</i>	Ce qu'il faut savoir sur la profession infirmière	22
<i>Chapitre 4</i>	Se préparer au concours d'entrée en IFSI	27
PARTIE 2	S'exprimer à l'écrit et à l'oral	33
<i>Chapitre 1</i>	La conjugaison	35
<i>Chapitre 2</i>	Les accords	46
	Entraînement	52
<i>Chapitre 3</i>	L'orthographe	57
	Entraînement	67
<i>Chapitre 4</i>	Les connecteurs logiques	70
	Entraînement	72
<i>Chapitre 5</i>	Le style	76
	Entraînement	78
<i>Chapitre 6</i>	L'oral	82
PARTIE 3	Le résumé	85
<i>Chapitre 1</i>	Présentation de l'épreuve du résumé	87
<i>Chapitre 2</i>	Méthodologie de l'épreuve du résumé	89
	Sujets d'entraînement	
<i>Chapitre 3</i>	Texte 1 : Sujet d'entraînement 1	97
<i>Chapitre 4</i>	Texte 2 : Sujet d'entraînement 2	103
<i>Chapitre 5</i>	Texte 3 : IFSI Bourgogne – Franche-Comté 2016	108
<i>Chapitre 6</i>	Texte 4 : IFSI Limousin 2014	113
<i>Chapitre 7</i>	Texte 5 : IFSI Nord – Pas-de-Calais – Picardie 2016	116

PARTIE 4	Culture sanitaire et sociale	121
▲	Présentation et méthodologie de l'épreuve	123
<i>Chapitre 1</i>	Présentation de l'épreuve	123
<i>Chapitre 2</i>	S'approprier la méthodologie	127
▲	La santé en France et dans le monde	145
<i>Fiche 1</i>	La santé publique en France	148
<i>Fiche 2</i>	La santé de la population en France	152
<i>Fiche 3</i>	Le système sanitaire français	157
<i>Fiche 4</i>	Les métiers de la santé aujourd'hui	163
<i>Fiche 5</i>	IST, SIDA et contraception	167
<i>Fiche 6</i>	La santé dans les pays en développement	173
▲	L'éthique	179
<i>Fiche 7</i>	La bioéthique	182
<i>Fiche 8</i>	Les dons d'organes, greffes et dons de sang	185
<i>Fiche 9</i>	Procréation, tests génétiques et clonage	190
<i>Fiche 10</i>	La fin de vie et l'euthanasie	197
▲	Contexte économique et politique mondiale	201
<i>Fiche 11</i>	Mondialisation et interdépendance	204
<i>Fiche 12</i>	Un espace mondial jalonné d'inégalités	209
<i>Fiche 13</i>	Pollution et développement durable	213
<i>Fiche 14</i>	La société de consommation	218
<i>Fiche 15</i>	Les nouvelles technologies	222
<i>Fiche 16</i>	Alimentation et société	225
▲	L'exclusion sociale	231
<i>Fiche 17</i>	Une ou des exclusions ?	234
<i>Fiche 18</i>	Travail, chômage et pauvreté	236
<i>Fiche 19</i>	Le logement	241

Fiche 20	Immigration, racisme, discrimination	244
Fiche 21	Le handicap	248
■	Solidarité et intégration	253
Fiche 22	Intégration, lien social, citoyenneté	256
Fiche 23	Protection sociale en France	260
Fiche 24	La famille	264
Fiche 25	L'école	268
Fiche 26	Liberté de croyance et laïcité	272
■	Déviance et comportements à risque	275
Fiche 27	Déviance et comportements ordaliques	278
Fiche 28	Addiction et société	282
Fiche 29	Ville, « banlieue » et violence	287
Fiche 30	La maltraitance	292
■	Rapport de sexe et de génération dans la société	297
Fiche 31	Les inégalités homme/femme	300
Fiche 32	Les violences conjugales	305
Fiche 33	Les rapports intergénérationnels	309
Fiche 34	De l'enfant à l'adulte	312
Fiche 35	Vieillesse et vieillissement	316
■	Sujets d'entraînement	321
1	Sujet 1 : CHU Rouen, 2016	322
2	Sujet 2 : Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, 2016	326
3	Sujet 3	331
4	Sujet 4 : Haute-Normandie, 2015	336
5	Sujet 5 : Pays-de-la-Loire/ Languedoc, 2014	340

PARTIE 5	Tests d'aptitude	345
	Présentation de l'épreuve	346
	Aptitude numérique	349
Chapitre 1	Nombres relatifs et calculs de base	350
	Entraînement	357
Chapitre 2	Calcul mental	360
	Entraînement	367
Chapitre 3	Fractions	369
	Entraînement	372
Chapitre 4	Fraction irréductible, PPCM et PGCD	378
	Entraînement	382
Chapitre 5	Racines et puissances	386
	Entraînement	392
Chapitre 6	Proportionnalité et pourcentages	397
	Entraînement	404
Chapitre 7	Unités de mesure et conversions	408
	Entraînement	415
Chapitre 8	Vitesse et débit	417
	Entraînement	422
Chapitre 9	Périmètres, surfaces et volumes	425
	Entraînement	430
Chapitre 10	Équations	434
	Entraînement	442
Chapitre 11	Calculs de doses, concentration et dilution	446
	Entraînement	450
Chapitre 12	Statistiques, probabilités et dénombrement	454
	Entraînement	462

■	Aptitude logique	465
Chapitre 13	Organisation	466
	Entraînement	470
Chapitre 14	Logigramme	475
	Entraînement	478
Chapitre 15	Imprévus	481
	Entraînement	484
Chapitre 16	Séries alphanumériques	487
	Entraînement	491
Chapitre 17	Verbal	495
	Entraînement	499
Chapitre 18	Master-Mind	507
	Entraînement	512
Chapitre 19	Dominos	516
	Entraînement	519
Chapitre 20	Cartes	523
	Entraînement	526
Chapitre 21	Séries graphiques	528
	Entraînement	531
Chapitre 22	Spatiales	535
	Entraînement	539
Chapitre 23	Attention	542
	Entraînement	544
PARTIE 6	L'oral d'admission : exposé et entretien	547
Chapitre 1	Tout savoir sur l'épreuve orale	549
Chapitre 2	Maîtriser la méthodologie de l'exposé	563
Chapitre 3	Faire face aux 20 principales questions du jury	575
Chapitre 4	Gérer votre stress	585
Chapitre 5	L'entretien type	588

PARTIE 7	Annales	591
■	Culture sanitaire et sociale	592
1	IFSI Haut-Rhin 2015	592
2	IFSI Nord – Pas-de-Calais 2015	596
3	IFSI Auvergne – Rhône-Alpes 2016	599
4	IFSI Paris – Île-de-France 2016	603
5	Sujet 5	607
■	Tests d'aptitude	611
1	Concours blanc 1	611
2	Concours blanc 2	627
■	Exposé et entretien	647
1	Sujet 1	647
2	Sujet 2	649
3	Sujet 3	651
4	Sujet 4	653
5	Sujet 5	655
6	Sujet 6	657
7	Sujet 7	659
8	Sujet 8	661

DE CANDIDAT À INFIRMIER

Partie

1

1	▲ Découvrir le concours infirmier	3
2	▲ Ce qu'il faut savoir sur la formation infirmière	12
3	▲ Ce qu'il faut savoir sur la profession infirmière	22
4	▲ Se préparer au concours d'entrée en IFSI	27

INTRODUCTION

Cet ouvrage s'adresse à tous ceux qui ont choisi de devenir infirmiers et qui souhaitent mettre toutes les chances de leur côté.

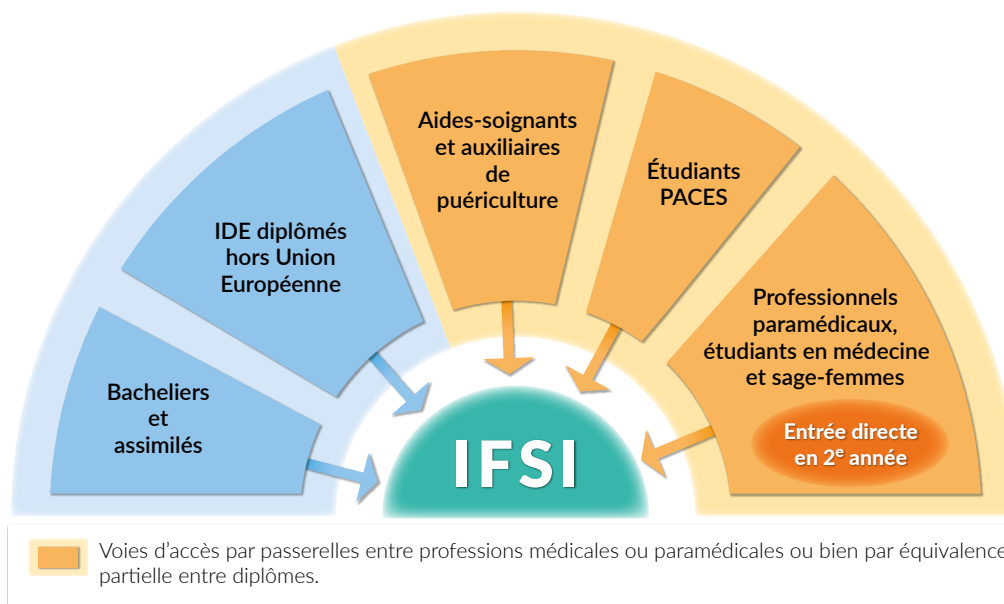
La première étape de votre parcours va constituer à intégrer un IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) en réussissant le concours d'entrée.

Après trois années d'études et votre diplôme d'état en poche, vous pourrez exercer et évoluer dans la profession infirmière.

1 Quelles sont les voies d'admission en IFSI ?

Il existe cinq « profils » d'étudiants en soins infirmiers, selon leur niveau d'études ou leur expérience professionnelle.

► Voies d'admission au concours infirmier



Les conditions d'accès à la formation sont fixées par un arrêté du 31 juillet 2009.

► Présentation des voies d'accès aux IFSI

Profils des candidats	Peuvent se présenter au concours
Les bacheliers et assimilés (articles 14 à 16) Concours « classique »	Les élèves inscrits en classe de terminale (l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat) ; Les titulaires du baccalauréat (toutes séries) ; Les titulaires de l'un des titres figurant dans l'arrêté du 25 août 1969 modifié ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat en application du décret n° 81-1221 du 31/12/81 ; Les titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ; Les titulaires du Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU) ou de l'Examen Spécial d'Entrée à l'Université (ESEU) ;



	Les titulaires du diplôme d'Aide-Médico-Psychologique qui justifient à la date du début des épreuves de 3 ans d'exercice professionnel ; Les candidats titulaires de l'autorisation du jury régional suite à une présélection organisée par l'ARS (candidats ayant 3 années d'expérience dans le secteur médico-social ou 5 années dans un autre secteur).
Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture (article 25)	Avec 3 ans d'exercice professionnel équivalent temps plein à la date de l'épreuve de sélection : • Les aides-soignants, • Les auxiliaires de puériculture.
Les IDE diplômés hors Union européenne (article 27)	Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique Européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse.
Les étudiants PACES (article 26 bis)	Les candidats non admis à poursuivre des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme et ayant validé les unités d'enseignement de la Première Année Commune aux Études de Santé (PACES) depuis moins d'un an ; Les candidats inscrits à la Première Année Commune aux Études de Santé (l'admission est subordonnée à l'obtention de l'attestation de validation des unités d'enseignement de la PACES).
Les professionnels paramédicaux et les étudiants en médecine et sages-femmes (article 36)	Ils entrent en 2^e année de l'IFSI sans avoir à se présenter au concours d'entrée : Les titulaires d'un diplôme d'État de masseur kinésithérapeute, d'ergothérapeute ou de pédicure-podologue, de manipulateur d'électroradiologie médicale ou d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon ; Les étudiants en médecine sous réserve de pouvoir justifier de leur admission en 2^e année du 2^e cycle des études médicales ou, pour les étudiants sages-femmes, d'avoir validé la 1^{re} année de la 1^{re} phase (2 premières années de formation).

Dans tous les cas, il faut impérativement avoir 17 ans au 31 décembre de l'année de son entrée dans l'IFSI.

Le quota d'étudiants infirmiers à admettre en 1^{re} année d'études est déterminé selon les conditions prévues par l'article L.4383-2 du code de la santé publique. Il fait l'objet chaque année d'un décret du Ministère de la santé qui fixe ce chiffre pour

chaque région administrative. **Il était fixé à 31 061 pour l'année scolaire 2016-2017 (contre 30 844 l'année précédente), réparti dans les différentes régions et entre tous les IFSI.**

Chaque IFSI décide de la répartition des places entre les différentes catégories de candidats en respectant des pourcentages maximums prévus dans l'arrêté de 31 juillet 2009 relatif au concours infirmier, auxquelles s'ajoutent les reports éventuels d'inscriptions (candidats admis lors de concours précédents mais n'ayant pas encore intégré l'IFSI).

► Répartition du quota de places entre les différentes catégories de candidats

	Pourcentage de places réservées aux différentes catégories de candidats	Exemple de répartition pour un IFSI de 160 places
Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture	20 % au maximum	32
Les étudiants PACES	10 % au maximum	16
Les bacheliers et assimilés	100 % - % réservé aux deux catégories de candidats précédentes	112
Les IDE diplômés hors union européenne	2 % au maximum du quota Non comptabilisés dans le quota	3
TOTAL	Jusqu'à 102 % de l'effectif	163

2 Dans quels IFSI candidater ?

Il est recommandé de s'inscrire au minimum à 3 concours, voire plus si cela est possible. Ainsi vous vous offrirez plus d'opportunités de réussir.

Vos critères de sélection entre IFSI ne peuvent pas se résumer à ceux qui sont les plus proches de votre lieu de résidence. D'autres aspects sont tout aussi importants :

- **Le projet pédagogique** de l'IFSI ; il précise les objectifs de formation et indique les moyens mis en œuvre pour leur réalisation et leur évaluation.
- **La taille de l'IFSI** : les écoles de petite taille permettent une certaine convivialité et surtout un encadrement pédagogique plus individualisé, situation idéale pour les candidats ayant besoin d'être accompagnés pendant la formation ou pendant les périodes de stages. À l'inverse, celles de plus grande taille offrent une plus grande diversité de stages à proximité, plus de possibilités de logement, des partenariats avec d'autres écoles ou une université...
- **Le coût** : les frais de scolarité peuvent s'élever entre 200 et plus de 1 000 €/an auquel il faut ajouter le coût des livres et des tenues obligatoires lors des stages sans oublier les frais d'inscription.

- **Le taux de réussite** au diplôme d'État est en moyenne de 90 % sur le territoire national mais certains IFSI affichent jusqu'à 100 % de réussite.
- **Le nombre de candidats au concours** : certains IFSI sont très prisés et croulent sous les candidatures alors que d'autres ont du mal à remplir leur promotion. En effet, le rapport entre le nombre de candidats et le nombre de places disponibles est plus faible dans les départements plus ruraux et les villes de moindre importance. Vous aurez donc mathématiquement plus de chances de réussir si vous optez pour les IFSI les moins disputés.

3 Comment s'inscrire au concours IFSI ?

L'**inscription au concours infirmier** est une démarche administrative, qui s'appuie sur le retrait et l'instruction d'un dossier auprès des IFSI et regroupements d'IFSI dans lesquels vous souhaitez candidater.

En effet, ces formations n'entrent pas dans le dispositif APB (Admission Post-Bac). Autrement dit, une fois que vous avez choisi les écoles dans lesquelles vous souhaitez postuler, vous devez consulter le site internet de chacune d'elles et vous conformer strictement à la procédure d'inscription décrite.

La pré-inscription et l'inscription en ligne se généralisent progressivement. Une fois votre dossier enregistré, vous recevez un e-mail de confirmation.

Soyez rigoureux et rappelez-vous que tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Pensez à vous constituer un dossier par inscription (avec copies du dossier d'inscription, des pièces fournies, e-mail...) afin de pouvoir vous y référer aisément en cas de questionnements ou de difficultés.

4 Quand s'inscrire au concours IFSI ?

Les étudiants de Terminale peuvent se présenter au concours d'entrée des IFSI. En cas d'admission, ils doivent fournir un justificatif de l'obtention du baccalauréat afin de valider définitivement leur inscription. Il est préférable d'être raisonnable en ne tentant qu'un voire deux concours. En effet, la priorité est avant tout de réussir son année de Terminale ainsi que les épreuves du baccalauréat. Il ne faut donc pas négliger son travail scolaire en consacrant trop de temps à la préparation du concours IFSI. En revanche, il s'agit d'une expérience intéressante et formatrice qui permet de prendre ses marques pour de futurs concours.

En tout état de cause, il est impératif de respecter les échéances des dates d'inscription des concours auxquels vous souhaitez vous présenter. Consultez les sites internet des écoles et reportez les informations collectées sur un planning.

Il est possible de s'inscrire dans plusieurs IFSI. Toutefois, il faut étudier très attentivement les dates de l'épreuve d'admissibilité qui sont souvent identiques au sein d'une même région. Cela réduit le nombre de concours accessibles.

► Exemple de planning d'inscription aux concours IFSI

École	Période des inscriptions	Date des épreuves écrites	Date de l'oral d'admission	Date des résultats
IFSI de Rezé	3 janvier 2017 – 23 février 2017	1 ^{er} avril 2017	Mai-juin 2017	22 juin 2017

5 Comment connaître les dates des concours ?

Le plus simple est de consulter les sites internet spécialisés qui mettent à jour au moins deux fois par an, les dates des concours d'entrée dans les IFSI (www.touteslesifsi.info, www.infirmiers.com, www.onisep.fr...) et ceux des écoles dans lesquelles vous comptez vous inscrire.

6 Quelles sont les épreuves du concours ?

Elles sont différentes selon les voies d'admission en IFSI (voir rabat de couverture).

7 Quelles sont les étapes du concours « classique » ?



8 Comment sont déterminées la liste principale et la liste complémentaire d'admission ?

À l'issue des épreuves de sélection, chaque IFSI établit un classement par rang, de la meilleure à la moins bonne note, des candidats admis.

Les candidats ayant obtenu les meilleures notes sont admis sur la **liste principale**. Leur nombre correspond au quota des places disponibles en première année de l'IFSI.

Tous ou partie des autres sont inscrits sur une **liste complémentaire**. Cette dernière peut comporter autant de noms que la liste principale.

Le classement est affiché dans les locaux de l'IFSI et communiqué le plus souvent sur le site internet du centre de formation. Chaque candidat reçoit une notification de ses résultats par courrier ou par e-mail.

Un candidat dont le nom n'apparaît dans aucune des deux listes, principale et complémentaire, est considéré comme ajourné. Autrement dit, il a échoué aux épreuves de sélection du concours infirmier.

La liste principale est bloquée une dizaine de jours, le temps pour chacun des admis de confirmer par écrit son inscription auprès de l'IFSI. Ils ont ensuite 4 jours pour finaliser leur dossier d'inscription et pour s'acquitter des droits de scolarité. Le non-respect de l'un de ces deux délais, vaut renoncement à l'admission.

En cas de désistement de candidats admis sur la liste principale, quel qu'en soit le motif ou en cas d'échec au baccalauréat pour les candidats en classe de Terminale, les candidats inscrits sur la liste complémentaire seront affectés sur les places disponibles, par rang de classement. En cas de nouveaux désistements, la démarche se poursuit jusqu'à l'épuisement de la liste complémentaire.

Si l'ensemble des places disponibles n'est pas pourvu, l'IFSI a la possibilité de faire appel à des candidats inscrits sur des listes complémentaires d'autres IFSI et restés sans affectation sous réserve que ces candidats aient adressé un courrier mentionnant leur souhait de réaffectation. L'admission tient compte de l'ordre d'arrivée des demandes d'inscription avec une priorité aux personnes ayant satisfait les épreuves de sélection dans une école située dans la même région administrative.

Le repêchage sur la liste complémentaire peut intervenir tardivement jusqu'à la rentrée des étudiants.

9 Que se passe-t-il en cas d'égalité de points ?

L'article 17 de l'arrêté du 31 juillet 2009 définit l'ordre de classement en cas d'égalité de notes entre plusieurs candidats. Ils seront classés d'abord en fonction de leur note globale aux épreuves écrites, puis en fonction de la note obtenue à l'oral d'admission.

Exemple

	Note Épreuves écrites	Note Oral d'admission	Note Finale
Pierre S.	14/20	12/20	13/20
Charlotte P.	12/20	14/20	13/20

Pierre sera mieux classé que Charlotte sur la liste d'admission car il a une meilleure note à l'écrit que cette dernière.

Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, l'ordre sera déterminé par l'âge, du plus âgé au plus jeune.

10 Comment fonctionne le concours commun d'IFSI regroupés ?

Les IFSI ont la possibilité de se regrouper pour organiser ensemble le concours infirmier. Les épreuves et les conditions d'admission sont communes.

Les candidats s'inscrivent et passent les épreuves dans l'IFSI de leur premier choix. Ils font connaître leur ordre de priorité d'affectation entre les écoles du regroupement. Ceux qui sont admis sur la liste principale de l'IFSI correspondant à leur premier choix, sont affectés sur cet établissement.

Ceux qui sont admis sur la liste complémentaire de leur premier choix et figurent sur la liste principale d'un de leurs autres choix, ont 10 jours pour confirmer leur inscription. S'ils renoncent, ils demeurent sur la liste complémentaire de leur premier choix au risque de perdre le bénéfice de toute affectation.

En cas d'admission sur liste complémentaire sur l'ensemble des IFSI regroupés, ce classement est valable pour les IFSI de leur 1^{er}, 2^e, voire 3^e choix en fonction du nombre d'IFSI concernés par le regroupement. Ainsi, ils sont avantagés par rapport à un candidat issu d'un autre IFSI hors regroupement.

11 Quel est le coût du concours ?

Les frais d'inscription aux concours IFSI varient d'une école à une autre.

On constate que certaines écoles qui dépendent d'hôpitaux publics affichent des frais d'inscription moins élevés, entre 55 et 110 €.

Une fois le dossier enregistré, et quelle que soit la raison qui vous empêcherait de passer le concours, aucun remboursement ne sera effectué.

Les frais d'inscription sont moins onéreux pour les candidats PACES qui sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité.

12 Que faire en cas d'inscription sur une liste complémentaire ?

Si vous êtes placé(e), sur une liste complémentaire, à un rang inférieur à 30 % du nombre total de places des candidats de droit commun, vous avez toutes les chances d'être rappelé(e) compte tenu des désistements des candidats admis sur plusieurs listes principales qui vont choisir un autre centre de formation et des étudiants de Terminale qui vont malheureusement échouer au baccalauréat.

13 Que faire en cas de réussite à plusieurs concours ?

Si vous êtes inscrit(e) sur la liste principale de plusieurs IFSI, vous devrez rapidement faire votre choix. En effet, le délai de confirmation est très court et en cas de non-réponse dans le temps imparti, vous serez réputé(e) avoir renoncé à votre place. La plupart du temps, les candidats retiennent l'IFSI le plus proche de leur lieu de résidence. Le coût de la scolarité est également un critère discriminant ainsi que la possibilité de trouver facilement un logement à proximité du centre de formation.

14 Comment s'inscrire dans un IFSI déficitaire ?

Un IFSI déficitaire est une école qui a encore des places disponibles après repêchage sur la liste complémentaire.

Il est possible de connaître la liste des IFSI déficitaires après les résultats du concours infirmier. Leur lieu et leur nombre varient d'une année à une autre.

Si vous êtes inscrit(e) sur une liste complémentaire quel que soit l'IFSI, consultez le site internet de l'ARS (Agence Régionale de Santé) des régions qui vous intéressent. Si par exemple, vous êtes mal placé(e) sur la liste complémentaire de l'IFSI de Poitiers, vous pouvez être accepté(e) dans un IFSI situé dans un département de la Charente ou d'une autre région qui serait déficitaire.

Pour cela, il vous suffit d'adresser un courrier de candidature aux IFSI déficitaires. Pour être dans les premiers à effectuer cette démarche, vous pouvez candidater dans les IFSI qui étaient déficitaires les années précédentes sans attendre les résultats du concours.

15 Quelles sont les conditions pour valider votre inscription ?

Pour intégrer un IFSI, le candidat doit avoir 17 ans au 31 décembre de l'année de son entrée dans l'école.

Par ailleurs, l'admission définitive est subordonnée à la remise, au plus tard le jour de la rentrée, d'un dossier médical composé :

- d'un certificat médical délivré par un praticien de médecine générale agréé par l'ARS de la Région dans laquelle se trouve l'IFSI attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et/ou psychologique à l'exercice de la profession d'infirmier(e) ;
- d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (dates des premières injections et des rappels ultérieurs et modes de vaccinations) comportant les résultats d'un test tuberculinique (IDR) comme test de référence.

Ces vaccinations sont obligatoires et doivent être à jour pour la rentrée : antipolio-myélitique, antidiphtérique, antitétanique, antihépatite B.

16 Que faire en cas d'échec au concours ?

Vous devez envisager cette question avant même la phase d'inscription aux concours. En effet, en cas d'échec, et si vous souhaitez persévérer, vous devrez patienter jusqu'à la prochaine vague de concours, soit au moins six mois d'attente.

Cette période peut vous permettre de renforcer votre préparation au concours, de réaliser des stages ou de rencontrer des professionnels, de travailler idéalement dans le secteur médico-social ou sanitaire...

Rappelez-vous que les membres du jury de l'oral d'admission n'apprécient pas « les périodes blanches » dans les curriculum vitae.

Par ailleurs, il est indispensable de tirer les enseignements de ses échecs, d'identifier ses points faibles qu'il conviendra de retravailler afin d'éviter de nouveaux écueils.

On peut passer le concours autant de fois qu'on le souhaite, sachant qu'il est raisonnable de travailler sur une nouvelle orientation professionnelle après la participation sans succès à 3 sessions de concours infirmiers.

17 Peut-on reporter son entrée en IFSI ?

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Une dérogation peut néanmoins être accordée par le directeur de l'IFSI en cas de congé maternité, de maladie ou d'accident, de rejet du bénéfice d'une promotion ou d'une demande de congé de formation, ou tout autre événement grave empêchant l'entrée en formation. Dans tous les cas, le candidat sollicitant un report de scolarité devra en faire la demande par écrit et fournir des éléments justifiant de sa situation.

1 Qui fait quoi au sein de l'IFSI ?

Les IFSI fonctionnent avec :

- **un directeur**, Cadre de Santé, responsable de la conception du projet pédagogique de l'IFSI, de l'organisation de l'enseignement théorique et clinique (stages), du contrôle des études, de l'encadrement des formateurs et de la gestion administrative et financière de l'école ;
- **des formateurs**, infirmiers diplômés d'état, cadres de santé ayant au moins cinq années d'expérience sachant qu'il y a un formateur coordinateur par promotion et un formateur référent pour chaque stage ;
- **des universitaires** assurant une partie de l'enseignement théorique ;
- **des maîtres de stages** qui sont responsables et garants de la qualité de l'encadrement des stagiaires ;
- **des tuteurs de stages**, responsables de l'aspect pédagogique du stage et qui évaluent l'étudiant dans l'acquisition de ses compétences et remplissent le portfolio du stagiaire (document permettant un suivi individualisé des objectifs de stage) ;
- **un ou plusieurs documentalistes(s)** constitue(nt) et met(tent) à jour le fonds documentaire et les outils de recherche, et effectue(nt) lui(eux)-même des recherches pour aider les formateurs, donne(nt) des conseils aux étudiants pour la préparation de leurs travaux ;
- **un professeur d'anglais ;**
- **un secrétariat ;**
- **des agents chargés de l'entretien des locaux.**

2 Quel est le programme des études ?

Le programme des études en soins infirmiers est fixé par l'arrêté du 31 juillet 2009. La formation est centrée sur l'acquisition des compétences infirmières conformément à l'intégration des études dans le système LMD (Licence-Master-Doctorat) donnant lieu à l'obtention de crédits européens (ECTS ou *European Credits Transfert System*). Elle intègre des unités d'enseignement articulant savoirs scientifiques et savoirs professionnels.

► **Tableau des dix compétences à acquérir par les futurs infirmiers**

Cinq compétences spécifiques à la profession d'infirmier	Cinq compétences communes à d'autres professionnels de santé
• évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier • concevoir et conduire un projet de soins infirmiers • accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens • mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique • initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs	• communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins • analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle • rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques • organiser et coordonner des interventions soignantes • informer et former des professionnels et des personnes en formation

L'acquisition des compétences, actes, activités et techniques de soins, se font progressivement tout au long de la formation, selon les étapes suivantes :

- En fin de première année, l'acquisition de l'ensemble des éléments qui composent la compétence 3 ;
- En fin de deuxième année, l'acquisition de la moitié au moins des éléments des compétences 2, 4, 5, 6, et 9 ;
- Lors du dernier stage, l'acquisition des éléments de l'ensemble des compétences.

La validation d'une compétence se fait par la validation d'un savoir théorique (heures d'enseignement à l'IFSI) et pratique (en stage et parfois à l'IFSI).

L'étudiant en soins infirmiers est amené à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation de santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions seul et en équipe pluridisciplinaire.

3 Quelle est l'organisation des études ?

La formation est répartie entre des cours théoriques et des stages. Les cours théoriques sont réalisés soit par l'équipe enseignante soit par des intervenants extérieurs. Les semaines de cours ou de stage sont des semaines de 35 heures.

L'ensemble de la formation se déroule sur 3 ans, soit six semestres de vingt semaines chacun.

Enseignements	Nombre d'heures
Enseignements théoriques obligatoires	1 800
Stages cliniques obligatoires	2 100
Suivi pédagogique, temps personnel guidé, supervision, travaux entre étudiants	300
Travail personnel	900
Total général	5 100

Semestres	Cours Magistraux (CM)	Travaux Dirigés (TD)	Stages	Temps personnel guidé, (TPG) supervision, suivi pédagogique, travaux entre étudiants	Total temps de travail (CM+TD+Stage+TPG)	Charge de travail personnelle complémentaire estimée
S1	231	234	175	60	700	100
S2	126	183	350	41	700	150
S3	118	177	350	55	700	150
S4	109	187	350	54	700	150
S5	116	184	350	50	700	150
S6	50	85	525	40	700	200
Total	750	1 050	2 100	300	4 200	900

Les cours magistraux (CM) sont des cours dont le contenu est plutôt « théorique », donnés par un enseignant au sein de l'IFSI ou dans les locaux de l'Université partenaire de l'IFSI.

Les travaux dirigés (TD) sont des temps d'enseignement obligatoire. Ces cours servent à illustrer, approfondir et compléter un cours magistral en introduisant des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques, à réaliser des exposés, recherches, exercices, travaux divers et à travailler sur des situations cliniques. Les TD permettent l'individualisation des apprentissages par l'utilisation de méthodes interactives et participatives.

Les travaux personnels guidés (TPG) sont des temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets, réalisent des travaux demandés ou encore rencontrent leur formateur et bénéficient d'entretiens de suivi pédagogique. Ces temps individuels sont guidés par les formateurs qui vérifient si les étudiants sont en capacité d'utiliser ces temps en autonomie ou ont besoin d'un encadrement de proximité.

Le référentiel de formation du diplôme d'État d'infirmier est ainsi constitué de 36 matières de formation réparties entre 59 unités d'enseignement pour permettre une progression pédagogique cohérente.

Les unités d'enseignement sont en lien les unes avec les autres et contribuent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent six champs :

- 1 Sciences humaines, sociales et droit,
- 2 Sciences biologiques et médicales,
- 3 Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes,
- 4 Sciences et techniques infirmières, interventions,
- 5 Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière,
- 6 Méthodes de travail.

La répartition des unités d'enseignement par compétence est la suivante :

	Unités d'enseignement (UE)
Compétence 1 « Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier »	– UE 2.3.S2 Santé, maladie, handicap, accidents de la vie ; – UE 3.1.S1 Raisonnement et démarche clinique infirmière ; – UE 3.1.S2 Raisonnement et démarche clinique infirmière.
Compétence 2 « Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers »	– UE 3.2.S2 Projet de soins infirmiers ; – UE 3.2.S3 Projet de soins infirmiers.
Compétence 3 « Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens »	– UE 2.10.S1 Infectiologie hygiène ; – UE 4.1.S1 Soins de confort et de bien-être.
Compétence 4 « Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique »	– UE 2.1.S1 Biologie fondamentale ; – UE 2.2.S1 Cycles de la vie et grandes fonctions ; – UE 2.4.S1 Processus traumatiques ; – UE 2.5.S3 Processus inflammatoires et infectieux ; – UE 2.6.S2 Processus psychopathologiques ; – UE 2.6.S5 Processus psychopathologiques ; – UE 2.7.S4 Défaillances organiques et processus dégénératifs ; – UE 2.8.S3 Processus obstructifs ; – UE 2.9.S5 Processus tumoraux ; – UE 2.11.S1 Pharmacologie et thérapeutiques ; – UE 2.11.S3 Pharmacologie et thérapeutiques ; – UE 2.11.S5 Pharmacologie et thérapeutiques ; – UE 4.3.S2 Soins d'urgence ; – UE 4.3.S4 Soins d'urgence ;



	– UE 4.4.S2 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical ; – UE 4.4.S4 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical ; – UE 4.4.S5 Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical ; – UE 4.7.S5 Soins palliatifs et de fin de vie.
Compétence 5 « Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs »	– UE 1.2.S2 Santé publique et économie de la santé ; – UE 1.2.S3 Santé publique et économie de la santé ; – UE 4.6.S3 Soins éducatifs et préventifs ; – UE 4.6.S4 Soins éducatifs et préventifs.
Compétence 6 « Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins »	– UE 1.1.S1 Psychologie, sociologie, anthropologie ; – UE 1.1.S2 Psychologie, sociologie, anthropologie ; – UE 4.2.S2 Soins relationnels ; – UE 4.2.S3 Soins relationnels ; – UE 4.2.S5 Soins relationnels.
Compétence 7 « Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle »	– UE 4.5.S2 Soins infirmiers et gestion des risques ; – UE 4.5.S4 Soins infirmiers et gestion des risques ; – UE 1.3.S1 Législation, éthique, déontologie ; – UE 1.3.S4 Législation, éthique, déontologie ; – UE 4.8.S6 Qualité des soins et évaluation des pratiques.
Compétence 8 « Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques »	– UE 3.4.S4 Initiation à la démarche de recherche ; – UE 3.4.S6 Initiation à la démarche de recherche.
Compétence 9 « Organiser et coordonner des interventions soignantes »	– UE 3.3.S3 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité ; – UE 3.3.S5 Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité.
Compétence 10 « Informer et former des professionnels et des personnes en formation »	– UE 3.5.S4 Encadrement des professionnels de soin.
2 unités transversales	– UE 6.1 Méthodes de travail et TIC ; – UE 6.2 Anglais.

4 Comment s'effectue l'attribution de crédits européens ?

Le principe est l'affectation de 30 crédits par semestre de formation, soit 180 crédits au total pour les trois années d'études, répartis de la façon suivante :

1 Enseignement en institut de formation : 120 ECTS, dont :

- Sciences contributives au métier infirmier : 42 ECTS
- Sciences et rôles infirmiers : 66 ECTS
- Unités d'Enseignement transversales : 12 ECTS

2 Enseignement clinique en 7 stages : 60 ECTS.

5 Quelles sont les dispenses partielles de formation possibles ?

Les étudiants qui remplissent l'une des conditions suivantes, sont dispensés de la première année d'études :

- titulaire d'un diplôme d'état de manipulateur en électro-radiologie, de pédicure-podologue, d'ergothérapeute, de masseur-kinésithérapeute ;
- titulaire du diplôme d'assistant hospitalier des hospices civils de Lyon ;
- élèves sages-femmes admises en seconde année ;
- étudiants en médecine admis en seconde année de 2^e cycle.

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture diplômés justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle équivalent temps plein sont dispensés sur le 1^{er} semestre de 3 Unités d'Enseignement (Infectiologie hygiène, soins de confort/bien-être et accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens) et du stage de 5 semaines.

Ceux qui réussissent le concours d'entrée en IFSI après avoir validé l'année PACES sont dispensés de 4 Unités d'Enseignement du 1^{er} semestre :

- Psychologie, sociologie, anthropologie,
- Biologie fondamentale,
- Cycles de la vie et grandes fonctions,
- Pharmacologie et thérapeutique.

Enfin, les étudiants titulaires d'un diplôme infirmier hors union européenne peuvent obtenir des dispenses de scolarité laissées à l'appréciation du directeur de l'IFSI après avis d'un conseil pédagogique.

6 Comment se déroule la formation clinique ?

La formation clinique est dispensée au moyen de 2 100 heures de stages (60 semaines de 35 heures) réparties comme suit :

- 15 semaines en 1^{re} année : 5 semaines sur le semestre 1 et 10 sur le semestre 2 ;
- 20 semaines en 2^e année : 10 semaines sur le semestre 3 et 10 sur le semestre 4 ;
- 25 semaines en 3^e année : 10 semaines sur le semestre 5 et 15 semaines sur le semestre 6.

Ces stages s'effectuent dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins : centres hospitaliers, services de secteurs psychiatriques, EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes), Centre de Rééducation et Réadaptation, Cabinets de soins infirmiers, Services de soins à domicile, Médecine du travail, Infirmières scolaires...

Quatre types de stage au minimum sont prévus dans le parcours des étudiants :

- Soins de courte durée (médecine, chirurgie, obstétrique...)
- Soins en santé mentale et psychiatrie.
- Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation (gériatrie, service de convalescence...).
- Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie (domicile, travail, école).

L'encadrement y est organisé et assuré par des professionnels (maître de stage, tuteur de stage et professionnel de proximité).

Une indemnité est versée aux étudiants par semaine de stage :

- 23 € en 1^{re} année ;
- 30 € en 2^e année ;
- 40 € en 3^e année.

Les jours d'absence ne sont pas rémunérés.

Les frais de déplacements domicile-lieu de stage sont pris en charge sous certaines conditions et notamment seulement si le lieu de stage se situe hors de la commune sur laquelle est localisé l'IFSI.

7 Comment serez-vous évalué au cours et à la fin de la formation ?

À la fin de ces trois années d'étude, l'étudiant devra soutenir devant un jury un TFE (Travail de Fin d'Études). Ce TFE consiste en un écrit de 15 à 20 pages sur un thème en lien avec la profession choisie par l'étudiant, en accord avec l'équipe enseignante. Le Diplôme s'obtient par l'acquisition de 180 crédits européens. Le Diplôme obtenu à la fin du cursus est le Diplôme d'État Infirmier qui dépend du Ministère de la Santé. Depuis 2009, les trois ans sont reconnus comme équivalant à une licence (Bac +3).

L'évaluation des connaissances théoriques se fait chaque semestre pour chaque Unité d'Enseignement.

L'évaluation des compétences en stage et des activités techniques est progressive. Elle est réalisée par un suivi individualisé à partir d'un portfolio qui mesure la progression de l'étudiant sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers.

8 Comment se fait le passage de 1^{re} en 2^e année et de 2^e en 3^e année ?

- soit validation des **semestres 1 et 2**
- soit validation **semestre 1** ou **2**
- soit validation de **48 crédits** sur **60 répartis** sur les **2 semestres**
- et validation impérative de la **compétence 3**

**Passage
en 2^e
année**

- validation des **semestres 1, 2, 3 et 4**
- validation des **semestres 1 et 2 et 3** ou **4**
- validation des **semestres 1 et 2** ainsi que **48 crédits** sur **60** des **semestres 3 et 4**

**Passage
en 3^e
année**

Les étudiants de 1^{re} année, qui ne répondent pas aux critères de validation des semestres exigés et qui ont obtenu entre 30 et 47 crédits au cours des semestres 1 et 2, sont admis à redoubler. Ils peuvent suivre quelques unités d'enseignement de l'année supérieure après avis de la commission d'attribution des crédits de formation définie à l'article 59 de l'arrêté du 31 juillet 2009.

Les étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits européens peuvent être autorisés à redoubler par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, après avis du conseil pédagogique. Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

9 À quel moment obtenez-vous l'équivalence aide-soignant ?

Lorsque l'étudiant a validé les semestres 1 et 2, soit la première année d'études, il obtient l'équivalence du diplôme d'état d'aide-soignant. Il est donc autorisé à exercer en qualité d'aide-soignant.

10 Que se passe-t-il si vous interrompez vos études ?

Lorsque l'étudiant fait le choix de se réorienter, un dispositif spécial de compensation lui permet d'obtenir à divers moments de son parcours un bilan global de ses résultats et la validation correspondante en crédits européens.

Une interruption de formation, quel qu'en soit le motif, ne peut excéder trois ans. La formation est reprise au point où elle avait été interrompue, selon des modalités fixées après avis du conseil pédagogique. L'étudiant conserve le bénéfice des notes obtenues antérieurement.

Au-delà de trois ans, l'étudiant conserve pendant deux années supplémentaires le bénéfice des épreuves de sélection.

Une telle interruption n'est possible qu'une seule fois pour toute la durée de la formation.

Les crédits validés par l'étudiant au cours de sa scolarité peuvent être reconnus par l'université dans le cadre d'une réorientation éventuelle.

11 Est-il possible de changer d'IFSI en cours de formation ?

Oui, la réforme de la formation infirmière permet le transfert d'IFSI en cours de formation, en France et en Europe.

12 Quelles sont les équivalences possibles avec le diplôme d'état d'infirmier ?

L'infirmier diplômé peut accéder directement :

- en 3^e année de Licence de sciences sanitaires et sociales et en licence de sciences de l'éducation ;
- en 2^e année des écoles de psychomotricien, de sage-femme et de kinésithérapie.

Il est dispensé de l'examen d'entrée des écoles de Techniciens d'analyses médicales. Il peut également concourir à la fin de l'année PACES sur des places complémentaires au *numerus clausus* sous réserve d'avoir deux ans au moins d'expérience professionnelle.

13 Comment financer ses études ?

Les étudiants infirmiers ont à leur charge les frais de scolarité, les cotisations d'assurance-maladie, le matériel et les fournitures scolaires, éventuellement les tenues de travail (blouses, chaussures...), les frais pour le logement, la restauration et le transport...

Beaucoup sont aidés par leur entourage mais à défaut ils peuvent bénéficier, selon leur situation, d'aides financières :

- une bourse d'études obtenues auprès des conseils régionaux, attribuées en fonction des revenus des étudiants ou de leur famille ;
- des indemnités versées par Pôle Emploi pour les demandeurs d'emplois ;
- une allocation d'études versée par un établissement hospitalier pour lequel les étudiants s'engagent, en contrepartie, à travailler à la fin de leur cursus ;
- une aide financière d'urgence à solliciter auprès d'un CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) ;
- pour les salariés, le maintien de leur rémunération dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation (CIF).

D'autres voudront trouver un emploi à temps partiel même si cette solution paraît difficilement envisageable. En effet, le temps de formation et celui consacré au travail personnel laissent peu de disponibilités. Seules des activités rémunérées ponctuelles sont conciliables avec des études en soins infirmiers.

Enfin, en dernier recours, il sera possible de contracter un prêt étudiant auprès d'un organisme bancaire.

3

Ce qu'il faut savoir sur la profession infirmière

1 Quel est le rôle d'un(e) infirmier(e) ?

Les infirmiers dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé, ils contribuent à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leur parcours de soins en lien avec leur projet de vie. Les infirmiers interviennent dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome et en collaboration.

Les soins infirmiers relevant du rôle propre de l'infirmier sont définis aux articles 4311-3 à 4311-5 du code de santé publique (CSP).

ARTICLE R. 4311-3

« Relèvent du rôle propre de l'infirmier ou de l'infirmière les soins liés aux **fonctions d'entretien et de continuité de la vie** et visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution d'autonomie d'une personne ou d'un groupe de personnes.

Dans ce cadre, l'infirmier ou l'infirmière a compétence pour **prendre les initiatives et accomplir les soins qu'il juge nécessaires conformément aux dispositions des articles**

R. 4311-5 et R. 4311-6. Il identifie les besoins de la personne, pose un diagnostic infirmier, formule des objectifs de soins, met en œuvre les actions appropriées et les évalue. Il peut élaborer, avec la participation des membres de l'équipe soignante, des protocoles de soins infirmiers relevant de son initiative. Il est chargé de la conception, de l'utilisation et de la gestion du dossier de soins infirmiers. »

L'OMS donne une définition encore plus large de leur rôle : « aider les individus, les familles et les groupes à déterminer et réaliser leur plein potentiel physique, mental et social... Les soins infirmiers englobent également la planification et la mise en œuvre des soins curatifs et de réadaptation et concernent les aspects physiques, mentaux et sociaux de la vie en ce qu'ils affectent la santé, la maladie, le handicap et la mort... Les infirmiers travaillent aussi comme partenaires des membres des autres professions impliquées dans la prestation des services de santé ».

2 Quelles sont les principales qualités de l'infirmier(e) ?

L'infirmier doit posséder des qualités à la fois techniques, relationnelles et psychologiques.



3 Quels sont les modes et les lieux d'exercice de l'infirmier ?

Les infirmiers choisissent entre plusieurs modes d'exercice :

- fonctionnaire de la fonction publique hospitalière, d'État ou territorial ;
- salarié du secteur privé ;
- infirmier à titre libéral (accessible après deux années d'expérience professionnelle).

Ils sont présents dans quatre grands secteurs d'activités :

- les soins de courte durée : en service de chirurgie, de médecine, de réanimation, de bloc opératoire, de maternité, d'urgences...
- les soins en santé mentale et en psychiatrie...
- les soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : surveillance médicale, soins de réinsertion, convalescence...
- soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie : soins à domicile, médecine du travail, santé scolaire, EHPAD...

Les lieux d'exercice sont très variés, permettant de répondre à tous les souhaits de carrière :

- Hôpitaux, dans les services de soins (services de médecine, chirurgie, réanimation, urgence, bloc opératoire, consultations, psychiatrie, gériatrie...),
- Cliniques, centres de rééducation,
- Établissement scolaire (horaires de semaines, sans nuits ni week-end, peu de gestes techniques),
- Centres de soins, dispensaires, associations, centre de prévention,
- À domicile,
- EHPAD (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) ou établissement pour personnes en situation de handicap,
- Entreprises,
- Armée, Sapeurs Pompiers, SMUR, action humanitaire...

De plus, le Diplôme d'État d'infirmière délivré en France permet d'exercer dans les pays de l'Union Européenne.

Au final, il existe une importante palette de possibilités d'exercice que l'infirmier peut découvrir au cours de son parcours professionnel.

4 Quelles sont les évolutions de carrière possibles ?

En tant qu'infirmière, il est possible de **poursuivre ses études**, suite à l'obtention du diplôme d'État et de se spécialiser dans une discipline médicale ou dans l'encadrement.

Spécialisation	Conditions	Définition
Infirmier de Bloc (IBODE)	• avoir deux années d'expérience en qualité d'IDE • réussir le concours d'entrée de l'école.	Il a un rôle d'instrumentiste en remettant le matériel au chirurgien lors des interventions. Il est le garant de la bonne organisation du bloc et du respect des règles de stérilisation et reconditionnement du matériel. Il joue un rôle d'aide opératoire en pratiquant certains actes : aspiration, écarteurs... La formation dure 18 mois.
Infirmier anesthésiste (IADE)		Il dispense des soins en lien avec l'anesthésie, la réanimation, et le traitement de la douleur. Il travaille en étroite relation avec le médecin anesthésiste. La formation dure 2 ans.

